



FICHE DE RECUEIL DES DIRECTIVES ANTICIPEES ET LE DON D'ORGANES

Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie
Décret n° 2006-119 du 6 février 2006 relative aux directives anticipées

Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté.

Elles sont prises en considération pour toute décision concernant un patient hors d'état d'exprimer sa volonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné ou la prolongation artificielle de la vie.

Les directives anticipées sont valables trois ans. Cette durée est renouvelable. Il suffit pour cela que vous le confirmiez sur votre document en le signant ou avec l'aide de vos témoins si vous ne pouvez pas signer.

Elles seront le cas échéant conservées dans votre dossier médical. Vous pouvez également conserver vous-même vos directives anticipées ou les remettre à votre personne de confiance, un membre de votre famille ou à un proche.

Je soussigné(e) :

NOM DE NAISSANCE : NOM D'USAGE (Epoque, veuve, ...) :

PRENOM(S) :

DATE et LIEU de NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

Déclare rédiger ce document en toute liberté, sans pression extérieure et en pleine possession de mes facultés.

Si je me trouve hors d'état d'exprimer ma volonté, quelle qu'en soit la cause entraînant la dégradation de mes facultés, je souhaite :

.....
.....
.....
.....

Concernant le don d'organes :

Je souhaite faire don de tout ou partie de mon corps après décès. (*Apportez vos précisions*) :

.....
.....
.....

Je m'oppose à tout don de mon corps après décès.

Fait à : le

Signature du patient :

Dans le cas où je suis en pleine possession de mes facultés mais incapable de rédiger et signer moi-même ce document, je laisse le soin aux témoins ci-dessous de le faire pour moi

Témoins 1 NOM
Signature

Témoins 2 NOM
Signature